

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2010

RÉGULATION BANCAIRE ET FINANCIÈRE - (n° 2550)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Chartier-----
ARTICLE 18 BIS

À l'alinéa 7, après le mot :

« social »,

insérer les mots :

« ou dans les associations octroyant des micro-crédits ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'épargne solidaire puisse contribuer au micro-crédit dans les pays en développement.